

Décret

Générale

colonial

Décret n° 08-364-1929 01 février 1927

n° 08-364-1929 01

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 février 1927

Numéro JO

n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro

31 mars 1927

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis en date du 51 décembre 1926, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local pour l'exercice 1926: Sur la rapport du Minisite de colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est approuvé l'arrêté du Gouverneur de ia Côte française des Somalis en date 31 décembre 1926, portant ouverture de crédits supplémentaires ci-après au budget local. pour l'exercice 1926 : Chap. 2. — Gouvernement (personnel).....30.000 Chap. 4. — Services d'administration générale (personnel). ... 200.000 Chan 5 — Services d'adimnistration générale (matériel).... 60.000 Chan 6. — Services financiers personnel1000.000 Chap. 8. — Dépenses des exploilalions industrielles.....160.000 Chap. 9 Dépenses des exploilalions industrielles (matériel).. ...665.000 Chap. 10. — Services d'intérê scial et économiawe (personnel).....50.000 Chap 13 — Dénenses diverses (matériel).....300.000 TO-TAL.....1.565.000- Arl, 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ces crédits supplémentaires au moyen de l'excédent des recetles sur les dépenses de l'exercice 1926. Art.3—Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Gaston DOUMERGUE.Par le Président de la République :Léon PERRIER.